

TABLEAUX DES PRESTATIONS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

CCAH – 30, rue de Prony 75017 PARIS

<http://www.ccah.fr>

BENEFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Personnes handicapées âgées de moins de 20 ans	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	sans	AEEH simple : 124,54 € 1 ^{er} complément : 93,41€ 2 ^{ème} complément : 252,98 € 3 ^{ème} complément : 358,06 € 4 ^{ème} complément : 554,88€ 5 ^{ème} complément : 709,16 € 6 ^{ème} complément : 1029,10 € Les compléments s'ajoutent à l'AEEH
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80% (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active)	Allocation adulte handicapé	Personne seule : 8 179,20 € / an	681,63 €
	Complément de ressources	Ménage : 16 359,12 € / an	179,31 €
	Majoration pour la vie autonome	Enfant à charge : 4 089,78 €/an	104,77 €
	Allocation compensatrice pour tierce personne	Plafonds prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la CDAPH. Ce plafond peut être majoré par le département.	De 411,64 € à 823,28 € (de 40% à 80% de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale).
	Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés		Pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale jusqu'à 80% de cette majoration. + 20% si nécessité de tierce personne
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80% et à qui il est reconnu compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi et n'ayant pas exercé d'activité professionnelle depuis au moins un an.	Allocation Adulte Handicapé (AAH)	Personne seule : 8 179,20 € /an Ménage : 16 359,12 €/an Enfant à charge : 4 089,78 € €/an	681,63 €

TABLEAUX DES PRESTATIONS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

CCAH – 30, rue de Prony 75017 PARIS

<http://www.ccah.fr>

BENEFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Pension d'invalidité de la Sécurité sociale	Pension d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	sans	Minimum : 262,77 € Maximum : 857,70 €
	Pension d'invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie		Minimum : 262,77 € Maximum : 1 429,50 €
	Majoration tierce personne (Pensions de 3 ^{ème} catégorie)	sans	1 029,10 €
	Allocation supplémentaire d'invalidité		Bénéficiaire seul : 376,68 € Ménage : 621,58 €
Personne handicapée remplissant les critères de handicap requis	Prestation de compensation volet Aide humaine	sans	Emploi direct : 11,57 €/h Service mandataire : 12,73 €/h Service prestataire : 17,43 €/h Ou fixé par président du Conseil général Dédommagement : 3,36 €/h Dédommagement (si renoncement total ou partiel à une activité professionnelle) : 3,40 €/h Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial : 875,36 €/mois. Montant mensuel maximum majoré du dédommagement de chaque aidant familial : 1 050,44 €/mois
Personne handicapée hébergée au titre de l'aide sociale (entretien complet)	Minimum de ressources laissé à disposition	Handicapé non travailleur : 10% de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 30% du montant annuel de l'AAH. Handicapé travailleur : 33% des ressources provenant du travail + 10% des ressources personnelles, et, au minimum 50% de l'AAH. + éventuellement, 10 % de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation.	